



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Nouveau

Zonage

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **295**

DEFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE SAINT VALÉRIEN

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2253**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2004/240 portant délimitation de zonage archéologique de la commune de Vézelay (Yonne) du 30 novembre 2004 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du paléolithique jusqu'au Moyen Âge (importante agglomération secondaire romaine) ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Saint Valérien est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Saint Valérien est délimité une zone de présomption de prescription archéologique :

Gisement néolithique, protohistorique et agglomération antique ; Seuil à 100 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : L'arrêté n° 2004/240 portant délimitation de zonage archéologique de la commune de Saint Valérien du 30 novembre 2004 est abrogé ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Saint Valérien qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Saint Valérien.

Article 9 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Saint Valérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne
pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

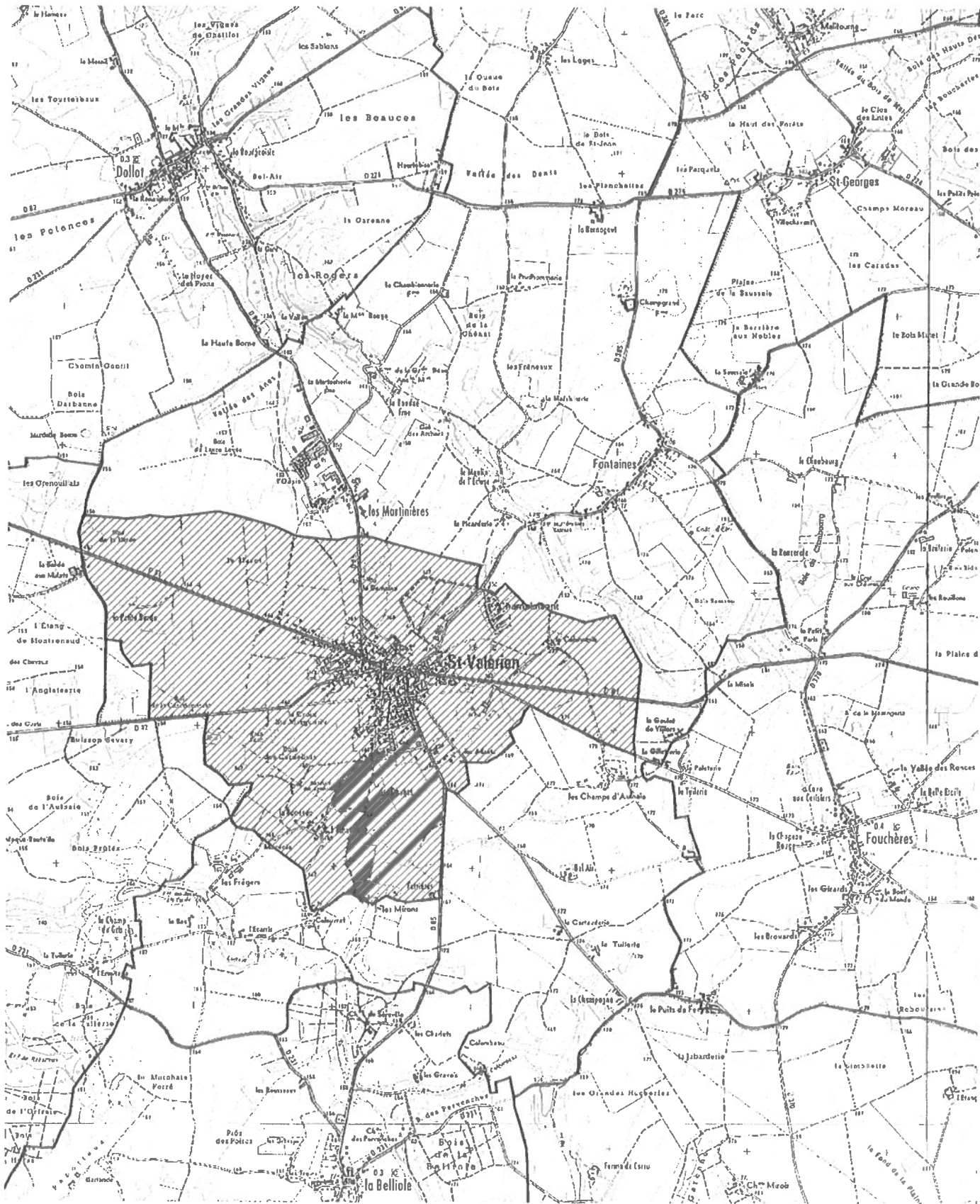
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Saint Valérien



 Seuil à 1000m² (terrain d'assiette)

